

Article 21 du Règlement

La bande des Peguis a sollicité en toute bonne foi l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour régler ce problème. Mais le directeur général de la région du Manitoba lui a répondu que le gouvernement n'est pas disposé à financer un projet d'envergure à cette fin. Il accepterait peut-être de financer seulement la construction de digues autour des bâtiments de la réserve des Peguis; mais ce n'est pas une solution que celle-là. Il resterait à évacuer ces digues quand la rivière déborde; les réserves d'eau des Indiens seront encore une fois polluées et les terres arables emportées par le courant.

La bande des Peguis estime à juste titre qu'elle a été dupée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui lui avait promis de trouver une solution au problème posé par l'inondation de leur réserve. Compte tenu de tout ce qui précède, il n'est guère étonnant que le gouvernement fédéral inspire bien peu de confiance aux Indiens du Canada.

* * *

L'EMPLOI**LES CONSÉQUENCES DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC SUR LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, aux termes de l'article 21 du Règlement, je voudrais soulever une question importante qui prend de l'ampleur entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec et concerne l'emploi. J'invite le ministre du Travail (M. Caccia) à communiquer avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le ministre des Transports de cette province et d'autres ministres intéressés, au sujet de ce que l'on considère comme une injustice dans le domaine de la création d'emplois, plus précisément dans la forêt et le bois d'œuvre en général, et qui met aussi en cause les camionneurs qui acheminent le bois à pâte à l'usine de la Compagnie Internationale de Papier située à Dalhousie. Mais la question ne s'arrête pas là.

Des emplois dans les hôpitaux et les bureaux, emplois qui reviendraient normalement aux habitants du Nouveau-Brunswick, sont également menacés. Tout cela parce que cette région de la province est située dans un endroit stratégique entre les villes de Dalhousie, de Campbellton et la province de Québec. La situation est devenue grave à cause des règlements relatifs aux permis dans la province de Québec, de l'attitude du gouvernement de cette province, et de la vulnérabilité des habitants du Nouveau-Brunswick qui cherchent de l'emploi dans la province. C'est pourquoi, je voudrais . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES**LE CONFLIT À LA EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS—LES CONSÉQUENCES DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR**

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre du Travail (M. Caccia) a dit vendredi

dernier au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qu'une réunion préliminaire entre le médiateur et les parties au conflit de travail à la société Eastern Provincial Airlines avait eu lieu le 17 mars. Le ministre sait sans doute maintenant que cela n'a pas été le cas et il a certainement reçu un télex des dirigeants de la EPA exprimant leur inquiétude à la suite de la nomination de M. Gordon Easton. Au moment où il a nommé le médiateur, le ministre a également autorisé la CALPA à saisir la Commission canadienne des relations de travail d'une plainte accusant l'employeur de négociier de mauvaise foi. Normalement, ce même médiateur devrait être appelé à témoigner à cette audience.

On serait bien crédule de croire que la EPA ne s'y opposera pas. Ce conflit de travail aurait dû être réglé. Or, par ses décisions des dix derniers jours, le ministre n'a fait que retarder la reprise des négociations.

Les Canadiens de la région de l'Atlantique méritent un meilleur traitement que celui qu'on semble leur accorder. La confiance mutuelle entre le médiateur et les deux parties est toujours indispensable. Étant donné que le médiateur avait déjà représenté la CALPA, il aurait dû refuser lui-même cette nomination et recommander au ministre de nommer quelqu'un d'autre.

Le ministre n'interviendra-t-il pas afin d'apporter un règlement paisible à ce conflit de travail qui n'a que trop duré?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES**LE BUDGET POUR LA RÉGION DU MANITOBA**

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais me reporter dans ma déclaration à des lettres que j'ai reçues. L'une vient du directeur général du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour le Manitoba. Elle est adressée aux chefs de cette province. En voici un passage:

... il est devenu évident que, sur une base régionale, le service des affaires indiennes et inuites ne sera pas en mesure de maintenir son budget au niveau de celui de l'année en cours.

Je voudrais aussi citer une lettre du 9 mars 1983 qui a été envoyée au ministre par le comité général des chefs sur le budget. Elle dit ceci:

Depuis le début de nos négociations, en mai 1982, vous reconnaissez la nécessité impérieuse de réformer le système budgétaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord, en le consolidant par les mesures précises que proposent les chefs du Manitoba.

● (1410)

Monsieur le ministre, dix longs mois de négociations pénibles avec vous sur la forme et le contenu de cet accord . . . laissent aux chefs la nette impression que votre attitude véritable au cours des négociations a été fautive, trompeuse, réticente et contraire aux obligations de mandataire que vous avez envers les Indiens du Canada.